

Unité départementale de la Somme  
Pôle Jules Verne  
12, rue du Maître du monde  
80440 GLISY

GLISY, le 4 octobre 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SCI AMIENS**

3 rue de la Brasserie Grüber  
77000 Melun

Références : 2023 - E30130  
Code AIOT : 0003801632

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2023 dans l'établissement SCI AMIENS implanté Parc d'activités Les Bornes du Temps II 80470 Saint-Sauveur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI AMIENS
- Parc d'activités Les Bornes du Temps II 80470 Saint-Sauveur
- Code AIOT : 0003801632
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société SCI Amiens destine à la location un entrepôt de stockage de 118 000 m<sup>2</sup> de matières combustibles majoritairement ainsi que des liquides inflammables et des générateurs d'aérosols. L'entrepôt est divisé en 10 cellules de stockage de produits courants et 2 cellules de stockage de produits « Seveso » dédiées aux générateurs d'aérosols.

Aucun locataire n'est présent pour le moment.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Dispositions contractives, moyens de lutte contre l'incendie et rétention des eaux incendie.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> (1)	Proposition de délais
1	dispositions constructives	AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.2.1.2	Mise en demeure, respect de prescription	45 jours
2	dispositions constructives	AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.2.1.2	Mise en demeure, respect de prescription	45 jours
3	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.6.2	Mise en demeure, respect de prescription	45 jours
4	Rétention dédiée aux liquides inflammables	AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.4.2	Mise en demeure, respect de prescription	45 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Rétention des eaux incendie	AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.4.3.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas en activité à l'heure actuelle. L'exploitant est à la recherche d'un locataire. Le risque d'incendie s'en trouve très fortement réduit puisqu'aucun produit n'est stocké sur site.

Il a donc été laissé du temps à l'exploitant dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure afin d'apporter les justificatifs de respect aux articles de l'arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, l'exploitant fait procéder actuellement à des vérifications de la conformité du site (notamment sur les moyens de limitation de l'incendie tels que les portes coupe-feu ou le désenfumage).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : dispositions constructives

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, dispositions constructives - cellules S01 et S02
<b>Prescription contrôlée:</b> Les dispositions constructives de ces 2 cellules sont les suivantes : - toutes les parois séparatives entre les cellules de stockage sont des murs REI 240; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ; - les murs extérieurs des cellules S01 et S02 sont des murs REI 120. Par ailleurs, les portes situées dans ces murs REI 120 présentent un classement EI2 120 C ; - absence de porte séparative entre les cellules S01 et S02 et vers les cellules 09 et 10 ; - elles sont munies d'une détection incendie appropriée à la nature des produits stockées ; cette

détection pouvant être assurée par le système d'extinction automatique si il est conçu pour cela ;  
- elles sont équipées d'un système d'extinction automatique conçu, installé et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus et adapté à la nature des produits stockés.

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1.

- les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.

#### Constats :

L'exploitant a fourni, par mail, une attestation de la société "L'industrielle du béton" située à Boran sur Oise, datée du 6 février 2023 (référence: XXL - Saint sauveur - N°19232).

Cette attestation indique que le conducteur de travaux s'engage sur l'honneur au regard de la bonne mise en œuvre des murs coupe-feu. A ce courrier, sont annexés des procès verbaux de contrôle des murs coupe-feu pour chaque cellules (C1 à C10 et S01, S02). Ces procès verbaux évaluent la conformité des dimensions des portes, du contrôle altimétrique des panneaux et du contrôle des joints coupe-feu. Toutes les cellules sont indiquées comme "conformes" sans préciser le document de référence.

Cette attestation ne permet pas de connaître le degré de résistance des murs coupe-feu.

#### Non-conformité 1: L'exploitant n'est pas en mesure de justifier du degré de résistance des murs coupe-feu.

Il transmettra tout document (bon de réception, procès verbal...) édité par une société agréé permettant de justifier de la tenue au feu des murs REI 240 et REI 120.

#### Non-conformité 2: L'exploitant n'est pas en mesure de justifier du degré de résistance des portes coupe-feu.

Il transmettra tout document (bon de réception, procès verbal...) édité par une société agréé permettant de justifier de la tenue au feu de ces portes coupe-feu.

La visite sur site a permis de constater l'absence de portes entre les cellules S01/S02 et C09/C10. Ce point est respecté.

#### Non-conformité 3: L'exploitant n'est pas en mesure de justifier de la mise en place d'un système d'extinction automatique conçu et installé conformément aux référentiels reconnus et adapté à la nature des produits stockés pour les cellules S01 et S02.

Sur site, l'inspection des installations classées a constaté le dépassement en toiture d'1m des murs coupe feu et la mise en œuvre d'une bande de protection de 5m de part et d'autre des murs séparatifs.

#### Observation 1: L'exploitant apportera la preuve que cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 45 jours

#### N° 2 : dispositions constructives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.2.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, dispositions constructives - cellules C01 à C10

Prescription contrôlée:

Cas des Cellules 01 à 10 :

- toutes les parois séparatives entre les cellules de stockage sont des murs REI 240; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;
- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 240 présentent un classement permettant d'assurer la tenue au feu sur une durée de 240 minutes ;
- le pignon ouest extérieur au bâtiment (cellules 01 et 02) présente une tenue au feu REI 120 ;
- pour les murs extérieurs qui ne sont pas au moins REI 60 (façade de quai), les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1.

- les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.

**Constats :**

L'exploitant a fourni, par mail, une attestation de la société "L'industrielle du béton" située à Boran sur Oise, datée du 6 février 2023 (référence: XXL - Saint sauveur - N°19232). Cette attestation indique que le conducteur de travaux s'engage sur l'honneur au regard de la bonne mise en œuvre des murs coupe-feu. A ce courrier, sont annexés des procès verbaux de contrôle des murs coupe-feu pour chaque cellules (C1 à C10 et S01, S02). Ces procès verbaux évaluent la conformité des dimensions des portes, du contrôle altimétrique des panneaux et du contrôle des joints coupe-feu. Toutes les cellules sont indiquées comme "conformes" sans préciser le document de référence.

Cette attestation ne permet pas de connaître le degré de résistance des murs coupe-feu.

**Non-conformité 1: L'exploitant n'est pas en mesure de justifier du degré de résistance des murs coupe-feu.**

Il transmettra tout document (bon de réception, procès verbal...) édité par une société agréé permettant de justifier de la tenue au feu des murs REI 240 et REI 120.

**Non-conformité 2: L'exploitant n'est pas en mesure de justifier du degré de résistance des portes coupe-feu.**

Il transmettra tout document (bon de réception, procès verbal...) édité par une société agréé permettant de justifier de la tenue au feu de ces portes coupe-feu.

Sur site, l'inspection des installations classées a constaté que, pour les murs extérieurs qui ne sont pas au moins REI 60 (façade de quai), les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. Ce point est respecté.

Sur site, l'inspection des installations classées a constaté le dépassement en toiture d'1m des murs coupe feu et la mise en œuvre d'une bande de protection de 5m de part et d'autre des murs séparatifs.

**Observation 1: L'exploitant apportera la preuve que cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou**

**comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 45 jours

### N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.6.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé:** Sans Objet

**Prescription contrôlée:**

La défense extérieure contre l'incendie est assurée de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un volume d'eau de 510 m<sup>3</sup>/h disponible pendant 2 heures.

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- 11 poteaux ou bouches d'incendie normalisés privés sont implantés sur la périphérie du site. Ces poteaux d'incendie de DN 100 sont alimentés par le réseau incendie de la ZAC. Ce réseau d'eau, doit permettre de fournir en toutes circonstances le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement évalués dans l'étude de dangers. Ces poteaux d'incendie sont répartis autour du bâtiment, chaque partie de cellule étant à moins de 100 m d'un hydrant, distants entre eux de 150 mètres. Ces poteaux présentent un débit unitaire minima de 60 m<sup>3</sup>/h. Les points d'eau incendie (PEI) doivent être installés de telle sorte que ceux qui servent à l'extinction d'une cellule en feu (3 PEI minimum) ne se trouvent pas dans la zone d'effets thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>. Les points d'eau incendie doivent être réalisés, signalés conformément aux dispositions techniques définies par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Somme. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau avant la mise en exploitation de l'entrepôt.

Par ailleurs, l'exploitant demande une Reconnaissance Opérationnelle Initiale des Points d'Eau Incendie (PEI) - Poteaux et réserves - du site en prenant contact avec le Service Prévision du Groupement Territorial compétant. A ce titre, le procès verbal de réception des PEI sera fourni au SDIS.

Ces points d'eau font l'objet d'une Reconnaissance Opérationnelle annuelle par le SDIS. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant la mesure de débit des hydrants, y compris simultané.

- Un système de refroidissement des murs inter-cellules (colonnes sèches et rampes d'aspersion) d'une capacité de 350 m<sup>3</sup> connecté à un réseau spécifique bouclé et enterré, de pression hydraulique adaptée au débit mentionné dans la règle APSAD R1 ou tout référentiel équivalent. Une cuve stockant l'eau sera disposée en extérieur, d'une capacité de 350 m<sup>3</sup>, à côté des cuves sprinklage. Les équipements associés au dispositif de refroidissement seront disposés au sein des locaux techniques. La pompe alimentant le système de refroidissement des murs inter-cellulaires est opérationnelle en cas de perte des utilités.

- 4 réserves incendie : 2 réserves de 240 m<sup>3</sup> et 2 réserves de 180 m<sup>3</sup> sous forme de bassin aérien réparties sur le site.

- 1 cuve de 1500 m<sup>3</sup> servant à alimenter le réseau de sprinklage (650 m<sup>3</sup>/h pendant 90 minutes), le réseau RIA (18 m<sup>3</sup>/h pendant 20 minutes), et les poteaux surpressés (180 m<sup>3</sup>/h pendant 120 min).
- 1 cuve de 650 m<sup>3</sup> alimentant le système de refroidissement des murs coupe-feu inter cellules ;
- un réseau d'extinction automatique à eau (ou réseau sprinkler). Le sprinkler est de type ESFR. Il sera conforme aux normes NFS 62-210 à S 62-215 ou à la règle R1 de l'APSAD, ou la règle NFPA13 ou tout référentiel équivalent. Un espace de 0,9 mètre est maintenu entre le niveau des têtes de sprinklage et le haut du stockage. Le fonctionnement de l'installation de sprinklage est assuré en toutes circonstances. Le système d'extinction automatique d'incendie est conçu, installé et entretenu régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction

automatique. Le volume d'eau de la réserve pour l'installation d'extinction automatique est de 800 m<sup>3</sup>, dans une cuve située à l'Est de l'Entrepôt ;

Le système d'extinction automatique d'incendie est équipé de 2 groupes moto pompe indépendants.

#### Constats :

##### 1- Poteaux incendie

Par mail, l'exploitant a fourni le rapport de mesure de débit des poteaux incendie réalisé le 17 janvier 2023 par la société SET.

11 poteaux sont présents sur le site et délivrent unitairement au moins 160 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar.

En fonctionnement simultané, les 3 poteaux incendie testés (PJ008, PJ009 et PJ010) délivrent respectivement 175, 140 et 158 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar.

Les débits sont donc conformes.

Une reconnaissance opérationnelle a été menée par le SDIS (CSP de Pouainville). Les PEI sont conformes.

##### 2- système de refroidissement

La visite du site a permis de constater la présence de ce système de refroidissement au droit des murs coupe-feu. Ce point est respecté

##### 3- Réserves incendie

L'exploitant a mis en place 4 réserves de 240 m<sup>3</sup> unitaires soit plus que ce qui est prévu dans l'arrêté préfectoral complémentaire. Chaque réserve est équipée de 2 point d'aspiration de DN 100 associé chacun à une aire de stationnement des engins.

Ce point est respecté.

##### 4- Cuve de 1500 m<sup>3</sup>

Sur site, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'une cuve d'un volume de 1539 m<sup>3</sup> selon la plaque de tare présente.

**Observation 2: L'exploitant apportera la justification de l'usage de cette cuve (alimente-t-elle bien le sprinklage, les RIA et les poteaux incendie).**

##### 5- Cuve de 650 m<sup>3</sup>

Sur site, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'une cuve d'un volume de 664 m<sup>3</sup> selon la plaque de tare présente. Ce point est respecté.

##### 6- Réseau d'extinction automatique

**Non conformité 4: L'exploitant n'est pas en mesure de justifier de la mise en place d'un système d'extinction automatique conçu et installé conformément aux référentiels reconnus et adapté à la nature des produits stockés pour les cellules C01 à C10.**

**L'attestation devra également mentionner les 2 groupes motopompes et leur indépendance.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 45 jours

## N° 4 : Rétention dédiée aux liquides inflammables

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétention dédiée aux liquides inflammables
<b>Prescription contrôlée:</b> La cellule de stockage S01, stockant les liquides inflammables, est pourvue d'une rétention déportée de 1270 m <sup>3</sup> . Elle est située face à la cellule S01.
En amont et en aval de cette rétention déportée deux aires de retournement sont mises en place pour les engins de secours.
<b>Constats :</b>  L'attestation de la société CO.G.E.R.A.T. du 3 janvier 2023 indique que la "rétention versant SEVESO" dispose d'un volume de remplissage de 1035 m <sup>3</sup> lors que l'AP prévoit 1270 m <sup>3</sup> .
<b>Non conformité 5: Le volume du bassin de rétention dédié à la cellule de stockage de liquides inflammables n'est pas suffisant. L'exploitant doit justifier le volume de 1035 m<sup>3</sup>.</b>
Au sud de cette rétention, les quais font office de voie de retournement. Au Nord, l'accès au pylone pourrait faire office de voie de retournement.
<b>Observation 3: L'exploitant est invité à se rapprocher du SDIS pour cette seconde aire de retournement afin de s'assurer qu'elle est conforme.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 45 jours

## N° 5 : Rétention des eaux incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/12/2022, article 8.4.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétention des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée:</b> Le volume de rétention minimal nécessaire est de 4 940 m <sup>3</sup> . La rétention est répartie entre les capacités de stockage offertes par le dallage de l'entrepôt, par les canalisations enterrées d'eaux pluviales de voirie et par les aires de bâquillage. Le volume est réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1270 m<sup>3</sup> dans le bassin de rétention déporté dédié aux liquides inflammables : en premier lieu, les eaux incendies sont envoyées vers le bassin de rétention déporté dédié aux liquides inflammables, d'un volume de 650 m<sup>3</sup> ;</li><li>• 1737 m<sup>3</sup> du bassin étanche Nord : après une mise en charge de ce bassin supérieure au volume de 650 m<sup>3</sup>, la canalisation qui relie les deux bassins se met en service.</li><li>• 2 456 m<sup>3</sup> du bassin étanche Sud : une fois que le bassin Nord rempli, et après montée en charge du bassin de rétention des liquides inflammables jusqu'à la pleine capacité, la canalisation vers le bassin sud se met en service pour remplir ledit bassin.</li></ul>
<b>Constats :</b>  L'attestation de la société CO.G.E.R.A.T. du 3 janvier 2023 indique que la "réception Nord" dispose d'un volume de remplissage de 1706 m <sup>3</sup> (1737 m <sup>3</sup> prévus dans l'AP) et la "réception Sud" dispose d'un volume de remplissage de 5054 m <sup>3</sup> (2456 m <sup>3</sup> prévus dans l'AP).  Le volume cumulé de ces deux bassins permet d'atteindre le volume de rétention requis.
<b>Observation 4: L'exploitant devra justifier du principe de fonctionnement de ces bassins.</b>  Pour information, le bassin prévoyait le principe suivant. <ul style="list-style-type: none"><li>• Etape 1 (Incident des LI dans la cellule S01) : le bassin de rétention déporté est sollicité sur 650 m<sup>3</sup> de sa capacité (volume nécessaire à la réception des LI),</li><li>• Etape 2 (Surverse vers le bassin nord) : Après une mise en charge du bassin de rétention des LI supérieure au volume de 650 m<sup>3</sup> (niveau 61,24 NGF), la canalisation qui relie les deux bassins se met en service. Suivant le principe de vase communicants, la hauteur de remplissage des deux bassins trouvera son équilibre à 62,13 m (niveau NGF), offrant une capacité de rétention de 3 007 m<sup>3</sup> cumulé sur les deux bassins, et avant débordement vers le bassin sud.</li><li>• Etape 3 (Surverse vers le bassin sud) : une fois que le bassin Nord sera rempli (capacité de 1 737 m<sup>3</sup> ), et après montée en charge du bassin de rétention des LI jusqu'à la pleine capacité (1 270 m<sup>3</sup> ), la canalisation vers le bassin sud se met en service. Suivant le principe de vase communicants, la hauteur de remplissage des trois bassins trouvera à nouveau son équilibre à un niveau de 62,13 m. La capacité totale de rétention sur les trois bassins est de 5 463 m<sup>3</sup>.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet